

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

25 AVRIL 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

3^e ANNÉE N° 26

SOMMAIRE

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Communications

- Recours introduit par M. Jean E. Humblet, fonctionnaire de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, contre l'État belge, représenté par M. le Ministre des finances (affaire n° 6-60) 673/60*
- Recours introduit le 4 avril 1960 par l'«Acciaieria Ferriera di Roma (F.E.R. A.M.)», société par actions, contre la Haute Autorité de la C.E.C.A. (affaire n° 7-60) 674/60*
- Recours introduit le 7 avril 1960 par l'entreprise sidérurgique italienne «Società Industriale Metallurgica di Napoli (SIMET)», société par actions, contre la Haute Autorité de la C.E.C.A. (affaire n° 8-60) 674/60*

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Informations

- Recettes et dépenses de la Haute Autorité 676/60*
- Bilan au 31 décembre 1959 678—679/60*

ÉTATS PRÉVISIONNELS DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Exercice financier 1960—1961

- Décision n° 43-60 de la commission des présidents prévue à l'article 78, paragraphe 3, du traité arrêtant l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice financier 1960—1961 ... 681/60*

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COMMUNICATIONS

**Recours introduit par M. Jean E. Humblet, fonctionnaire de la
Communauté européenne du charbon et de l'acier, contre l'État belge,
représenté par M. le Ministre des finances**

(Affaire n° 6-60)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 1^{er} avril 1960 d'un recours introduit par M. Jean E. Humblet, fonctionnaire de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, domicilié à Horion-Hozemont (Belgique) et résidant à Luxembourg, 7, rue du Fort-Reinsheim, où il fait élection de domicile, assisté et représenté par M^e Paul Orianne, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, contre l'État belge, représenté par M. le Ministre des finances.

Le requérant conclut qu'il plaise à la Cour

«dire pour droit:

Que l'article 11, b), du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté européenne du charbon et de l'acier prohibe l'établissement à charge d'un fonctionnaire de la Communauté d'une imposition quelconque qui trouve sa cause ou sa justification en tout ou en partie dans le versement du traitement payé par la Communauté à ce fonctionnaire;

dire pour droit:

Qu'en particulier la taxation d'un fonctionnaire de la C.E.C.A. à l'impôt complémentaire personnel établi par la législation belge ne peut, même pour le calcul du taux de cet impôt, être déterminée par l'existence ou le montant dudit traitement; que dès lors la taxation appliquée au requérant et qui fait l'objet de l'avertissement-extrait de rôle qui lui a été adressée le 18 décembre 1959 (article 912.321) pour un montant de 9.035 francs belges, est interdite par le protocole et partant est nulle et de nul effet;

en conséquence:

Mettre à néant la cotisation litigieuse et condamner l'État belge à restituer au requérant toutes sommes en principal, intérêts et frais qui ont été ou seront éventuellement payées par le requérant à raison de cette imposition;

le condamner de même au paiement des intérêts compensatoires au taux de 4,5% l'an sur les sommes à restituer, depuis la date de leur paiement jusqu'au jour de leur restitution;

condamner l'État belge aux dépens.»

Recours introduit le 4 avril 1960 par l'«Acciaieria Ferriera di Roma (F.E.R.A.M.)», société par actions, contre la Haute Autorité de la C.E.C.A.

(Affaire n° 7-60)

La Cour de justice a été saisie le 4 avril 1960 d'un recours formé contre la Haute Autorité de la C.E.C.A. par l'«Acciaieria Ferriera di Roma (F.E.R.A.M.)», société italienne par actions ayant son siège social à Rome et ayant élu domicile à Luxembourg chez M^e Georges Margue, avocat, 6, rue Alphonse-Munchen, en la personne du président du conseil d'administration, M^e Alliata, avocat, représentée et défendue par M^e Arturo Cottrau, avocat au barreau de Turin et près la Cour de cassation à Rome.

La requérante demande à la Cour d'annuler les décisions prises par la Haute Autorité le 28 octobre 1959, notifiées à la requérante par lettres du 22 février 1960, et condamnant l'entreprise requérante à payer certaines sommes au titre de la péréquation et des intérêts moratoires. La requérante demande en outre à la Cour de condamner la Haute Autorité aux dépens.

Recours introduit le 7 avril 1960 par l'entreprise sidérurgique italienne «Società Industriale Metallurgica di Napoli (SIMET)», société par actions, contre la Haute Autorité de la C.E.C.A.

(Affaire n° 8-60)

La Cour de justice a été saisie le 7 avril 1960 d'un recours formé contre la Haute Autorité de la C.E.C.A. par la «Società Industriale Metallurgica di Napoli (SIMET)», société italienne par actions ayant son siège social à Naples et ayant élu domicile à Luxembourg chez M^e Georges Margue, avocat, 6, rue Alphonse-Munchen, assisté par M^e Arturo Cottrau, avocat au barreau de Turin et près la Cour de cassation à Rome.

La requérante demande à la Cour d'annuler les décisions prises par la Haute Autorité le 28 octobre 1959, notifiées par lettres du 28 février 1960, et condamnant l'entreprise requérante à payer certaines sommes au titre de la péréquation et des intérêts moratoires. La requérante demande en outre à la Cour de condamner la Haute Autorité aux dépens.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Recettes et dépenses de la Haute Autorité

(voir page 676/60)

Bilan au 31 décembre 1959

(voir pages 678-679/60)

Recettes et dépenses de la Haute Autorité pendant l'année 1959

(y compris les recettes et les dépenses relatives aux opérations d'emprunts et de prêts)

Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E. Une unité de compte A.M.E. représente la contre-valeur des différentes monnaies converties sur la base des taux suivants: 1 unité de compte A.M.E. = U.S.A. \$ 1,—; DM 4,20; frb. 50,—; frf. 493,706; lit. 625,—; fl. 50,—; fl. 3,80; fr. s. 4,29.

RECETTES	Période du 1-1-1959 au 30-6-1959	Période du 1-7-1959 au 31-12-1959	Total année 1959
I — RECETTES DU SERVICE DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS			
<i>Intérêts:</i>			
— sur prêts sur fonds d'emprunts	5.026.883,80	5.020.511,66	10.047.395,46
— sur fonds d'emprunts non versés ...	9.834,40	10.236,25	20.070,65
— sur prêts provenant de fonds non empruntés	114.056,94	153.914,03	267.970,97
<i>Recettes diverses:</i>	621,—	214,—	835,—
<i>Total du service des emprunts et des prêts</i>	5.151.396,14	5.184.875,94	10.336.272,08
II — PRÉLÈVEMENT			
— Entreprises allemandes	5.583.283,13	7.868.527,46	13.451.810,59
— Entreprises belges	978.932,30	1.311.736,22	2.290.668,52
— Entreprises françaises	3.052.932,56	3.263.584,11	6.316.516,67
— Entreprises italiennes	1.108.754,16	1.352.948,66	2.461.702,82
— Entreprises luxembourgeoises	440.461,74	471.044,20	911.505,94
— Entreprises néerlandaises	504.033,41	587.418,36	1.091.451,77
— Entreprises sarroises	771.366,79	136,51	771.503,30
<i>Total du prélèvement</i>	12.439.764,09	14.855.395,52	27.295.159,61
III — AUTRES RECETTES			
— Intérêts sur dépôts et portefeuille ..	2.958.187,80	2.936.119,26	5.894.307,06
— Amendes et majorations pour retard	27.203,20	506,37	27.709,57
— Recettes du fonds des pensions	719.703,20	574.239,48	1.293.942,68
— Divers	181.736,37	306.000,03	487.736,40
<i>Total des autres recettes</i>	3.886.830,57	3.816.865,14	7.703.695,71
Total des recettes	21.477.990,80	23.857.136,60	45.335.127,40

DÉPENSES	Période du 1-1-1959 au 30-6-1959	Période du 1-7-1959 au 31-12-1959	Total 1-1-1959 au 31-12-1959
I — DÉPENSES			
— Intérêts sur les obligations et effets garantis	4.600.818,15	4.585.529,98	9.186.348,13
— Commissions au dépositaire et aux agents bancaires	189.594,17	207.063,07	396.657,24
— Dépenses diverses	111,30	15,08	126,38
<i>Total des dépenses du service des emprunts et des prêts</i>	4.790.523,62	4.792.608,13	9.583.131,75
II — AUTRES DÉPENSES			
— Dépenses administratives	6.116.727,11	5.219.314,94	11.336.042,05
— Frais financiers	141.081,95	116.243,69	257.325,64
— Dépenses pour recherche	2.382.002,82	1.085.458,32	3.467.461,14
— Dépenses pour réadaptation	2.250.609,98	4.331.536,61	6.582.146,59
— Dépenses de pensions	48.906,68	110.882,76	159.789,44
<i>Total des autres dépenses</i>	10.939.328,54	10.863.436,32	21.802.764,86
Total des dépenses	15.729.852,16	15.656.044,45	31.385.896,61
Excédent des recettes sur les dépenses	5.748.138,64	8.201.092,15	13.949.230,79

OPÉRATIONS EN COMPTES RÉSERVES ET PROVISIONS EN 1959

L'excédent des recettes sur les dépenses pour 1959, soit 13.949.230,79, a été affecté comme suit:

— Réserve spéciale	2.387.900,19
— Provision pour la réadaptation	1.917.853,41
— Provision pour la recherche	4.932.538,86
— Provision pour les dépenses administratives (y compris solde non affecté)	3.091.615,67
— Fonds des pensions	1.134.153,24
— Solde du service des emprunts et des prêts	485.169,42
<i>Total</i>	13.949.230,79

Note du commissaire aux comptes

Après examen des livres, vérification et rapprochement des documents et pièces de comptabilité qui m'ont été produits, et à la suite des explications qui m'ont été fournies, je certifie que l'état des finances de la Haute Autorité au 31 décembre 1959 est exactement et sincèrement résumé dans le présent document.

Luxembourg, le 15 mars 1960.

Pour la Haute Autorité
de la Communauté européenne
du charbon et de l'acier

Urbain J. VAES
Commissaire aux comptes

PIERO MALVESTITI
Président

HANS SKRIBANOWITZ
Directeur
de la division des finances

Bilan au

Tous les montants sont exprimés en unités de
représente la contre-valeur des différentes mon-
1 unité de compte A.M.E. = U.S.A. \$ 1,—;
frl. 50,—; fl. 3,80;

ACTIF

I — PRÊTS SUR FONDS D'EMPRUNT		
1. Prêts pour le financement d'investissements industriels		
— en dollars U.S.A.	177.946.390,—	
— en francs suisses	11.655.011,66	189.601.401,66
2. Prêts pour le financement de la construction de maisons ouvrières		
— en dollars U.S.A.	1.000.000,—	
— en Deutsche Mark	11.627.188,85	
— en francs belges	4.175.600,—	
— en francs luxembourgeois	2.094.900,—	18.897.688,85
		208.499.090,51
3. Fonds d'emprunts non versés	53.610,—	
4. Comptes bancaires à vue et à terme	922.314,94	975.924,94
5. Intérêts courus mais non échus		3.472.017,96
		212.947.033,41
II — PRÊTS SUR LA RÉSERVE SPÉCIALE		
Pour le financement de la construction de maisons ouvrières		17.858.199,61
III — AUTRES PRÊTS		
1. Prêts sur la provision pour la réadaptation	1.840.715,17	
2. Prêts sur la provision de la recherche	2.882.209,19	
3. Divers	469.734,16	5.192.658,52
IV — DISPONIBLE ET RÉALISABLE		
1. Caisse et comptes bancaires à vue et à terme	132.146.684,76	
2. Autres placements à court et moyen terme		
a) Avec engagement bancaire	22.506.260,27	
b) Autres	7.527.224,03	30.033.484,30
3. Intérêts courus mais non échus	552.189,82	162.732.358,88
V — PORTEFEUILLE		
1. Titres en portefeuille	2.259.359,97	
2. Intérêts courus et coupons à encaisser	66.743,80	2.326.103,77
VI — AVANCES AUX AUTRES COMMUNAUTÉS ET INSTITUTIONS COMMUNES		
		729.723,32
VII — ACTIFS CONDITIONNELS		
		1.594.200,16
VIII — DÉBITEURS DIVERS		
		1.421.454,20
IX — DÉPÔTS EN GARANTIE		
		6.587.311,71
X — DROITS DE RECOURS POUR CAUTIONS ET GARANTIES		
	8.349.100,—	411.389.043,58

Note du commissaire aux comptes

Après examen des livres, vérification et rapprochement des documents et pièces de comptabilité qui m'ont été produits, et à la suite des explications qui m'ont été fournies, je certifie que l'état des finances de la Haute Autorité au 31 décembre 1959 est exactement et sincèrement résumé dans le présent document.

Luxembourg, le 15 mars 1960.

Urbain J. VAES
Commissaire aux comptes

31 décembre 1959

compte A.M.E. Une unité de compte A.M.E.
naies converties sur la base des taux suivants:
DM 4,20; frb. 50,—; frf. 493,706; lit. 625,—;
fr. s. 4,29.

PASSIF

I — EMPRUNTS		
1. Obligations et effets garantis		
— en dollars U.S.A.	179.000.000,—	
— en Deutsche Mark	11.627.188,85	
— en francs belges	4.175.600,—	
— en francs luxembourgeois	2.094.900,—	
— en francs suisses	11.655.011,66	208.552.700,51
2. Solde du service des emprunts et des prêts		971.851,97
3. Intérêts et commissions courus mais non échus		3.422.480,93
		<u>212.947.033,41</u>
II — RÉSERVES		
1. Fonds de garantie	100.000.000,—	
2. Réserve spéciale	25.126.160,19	125.126.160,19
III — PROVISIONS		
1. Pour la réadaptation	30.888.044,26	
2. Pour la recherche	20.422.120,94	
3. Pour dépenses administratives (y compris le solde non affecté)	6.486.984,80	57.797.150,—
IV — FONDS DES PENSIONS		6.007.552,79
V — ENGAGEMENTS CONDITIONNELS		1.594.200,16
VI — CRÉDITEURS DIVERS		1.329.635,32
VII — DÉPÔTS DE FONDS EN COMPTES BLOQUÉS		6.587.311,71
VIII — ENGAGEMENTS PAR CAUTIONS ET GARANTIES	8.349.100,—	
		<u>411.389.043,58</u>

Pour la Haute Autorité
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier
Piero MALVESTITI Hans SKRIBANOWITZ
Président Directeur de la division des finances

Note: Les obligations et sûretés remises en contrepartie des prêts accordés, ainsi que les autres avoirs figurant sous le poste I de l'actif, sont nantis auprès de la Banque des règlements internationaux à Bâle, au bénéfice des détenteurs des billets à ordre garantis, émis par la Haute Autorité (voir passif I).

ÉTATS PRÉVISIONNELS
DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

EXERCICE FINANCIER 1960-1961

(Les états prévisionnels sont établis en francs belges)

DÉCISION N° 43-60

de la commission des présidents prévue à l'article 78, paragraphe 3, du traité arrêtant l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice financier 1960-1961

Les présidents des quatre institutions de la Communauté,

vu l'article 78, paragraphe 3, du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

vu les articles 2, 4 et 6 de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes,

vu les articles 1, 4 et 6 de l'arrêté portant modalités d'application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes,

vu l'arrêté portant fixation de certaines règles relatives à l'établissement et à l'exécution de la partie des budgets relative au secrétariat des Conseils des Communautés européennes et à la vérification des comptes y afférent,

vu les décisions de la commission des présidents en date du 18 juin 1959 et du 31 mars 1960 déterminant le nombre des agents, les échelles de leurs traitements, indemnités et pensions des institutions de la Communauté,

DÉCIDENT

d'arrêter à frb. 640.297.666 le montant de l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} juillet 1960 au 30 juin 1961, ce montant se décomposant comme suit:

HAUTE AUTORITÉ

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

<i>Article 10</i> — Président, vice-présidents et membres de la Haute Autorité	8.764.000
<i>Article 11</i> — Personnel statutaire et personnel auxiliaire	285.860.000
<i>Article 12</i> — Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et à l'occasion des mutations	7.260.000

TOTAL DU CHAPITRE I 301.884.000

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

<i>Article 20</i> — Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	20.562.000
<i>Article 21</i> — Dépenses d'équipement	5.550.000
<i>Article 22</i> — Dépenses diverses de fonctionnement des services...	25.200.000
<i>Article 23</i> — Dépenses de publications et de vulgarisation	14.000.000
<i>Article 24</i> — Frais de missions, réunions, honoraires d'experts et frais pour recherches et études	47.300.000
<i>Article 25</i> — Frais de réception et de représentation.....	2.200.000
<i>Article 26</i> — Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	500.000

TOTAL DU CHAPITRE II 115.312.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

<i>Article 30</i> — Commission des présidents	—
<i>Article 31</i> — Commissaire aux comptes	—
<i>Article 32</i> — Œuvres sociales	17.578.000
<i>Article 33</i> — Contributions diverses	4.450.000

TOTAL DU CHAPITRE III 22.028.000

CHAPITRE IV — DÉPENSES DES SERVICES COMMUNS

<i>Article 40</i> — Dépenses des services communs	85.000.000
---	------------

TOTAL DU CHAPITRE IV 85.000.000

CHAPITRE V — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

<i>Article 51</i> — Exposition universelle de Bruxelles	—
<i>Article 52</i> — Frais d'achat et d'aménagement des immeubles..	—

TOTAL DU CHAPITRE V —

Total des dépenses pour la Haute Autorité **524.224.000**

Recettes diverses..... — 16.300.000

Montant total des dépenses de la Haute Autorité à couvrir par le prélèvement **507.924.000**

CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER AU FINANCEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNES

(Application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions communes
aux Communautés européennes)

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Total des dépenses prévues au budget après déduction des recettes figurant à l'annexe 1 de la présente décision	185 501 000
Dont 1/3 à la charge de la C.E.C.A.	<u>61.833.666</u>

COUR DE JUSTICE

Total des dépenses prévues au budget, après déduction des recettes figurant à l'annexe 2 de la présente décision	60.000.000
A déduire: Dépenses de fonctionnement de la commission des présidents et dépenses concernant les membres sortants de la Cour	— 3.375.000
Reste	56.625.000
Dont 1/3 à la charge de la C.E.C.A.	18.875.000
Majoré des dépenses propres à la C.E.C.A.	+ 3.375.000
Total	<u>22.250.000</u>

CONSEIL

Total des dépenses prévues au budget après déduction des recettes figurant à l'annexe 3 de la présente décision	167.425.000
A déduire: Dépenses à imputer directement à une ou plusieurs Communautés	— 55.255.000
Reste	112.170.000
Dont 1/3 à la charge de la C.E.C.A.	37.390.000
Majoré des dépenses propres à la C.E.C.A.	+ 10.900.000
Total	<u>48.290.000</u>

Cette décision a été délibérée et adoptée par la commission à Strasbourg, le 31 mars 1960.

Le président de la commission

A. M. DONNER

ANNEXE 1

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

CHAPITRE I — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE L'ASSEMBLÉE

<i>Article</i> 1 — Remboursement des frais de voyage et indemnités des représentants	38.210.000	
<i>Article</i> 2 — Frais de publication	9.800.000	
<i>Article</i> 3 — Autres dépenses fonctionnelles de l'Assemblée	<u>6.671.000</u>	
TOTAL DU CHAPITRE I		55.681.000

CHAPITRE II — FRAIS DE SECRÉTARIAT

<i>Article</i> 4 — Dépenses de personnel (traitements, indemnités et charges sociales)	96.985.000	
<i>Article</i> 5 — Frais relatifs à l'utilisation et à l'entretien des immeubles, du mobilier et du matériel	8.100.000	
<i>Article</i> 6 — Fournitures et prestations de services	14.895.000	
<i>Article</i> 7 — Autres dépenses de fonctionnement du secrétariat	<u>9.100.000</u>	
TOTAL DU CHAPITRE II		129 080.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

<i>Article</i> 8 — Dépenses d'équipement	600.000	
<i>Article</i> 9 — Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions et indemnités de séjour temporaire	<u>500.000</u>	
TOTAL DU CHAPITRE III		1.100.000

CHAPITRE IV — DÉPENSES SPÉCIALES DE L'ARTICLE 77 DU TRAITÉ INSTITUANT LA C.E.C.A., DE L'ARTICLE 216 DU TRAITÉ INSTITUANT LA C.E.E. ET DE L'ARTICLE 189 DU TRAITÉ INSTITUANT LA C.E.E.A.

<i>Article</i> 10 — Dépenses en rapport avec l'application de l'article 77 du traité instituant la C.E.C.A., de l'article 216 du traité instituant la C.E.E. et de l'article 189 du traité instituant la C.E.E.A.	<u>p.m.</u>	
TOTAL DU CHAPITRE IV		<u>p.m.</u>

Total des dépenses de l'Assemblée parlementaire européenne.....		185.861.000
Recettes diverses	—	<u>360.000</u>
Total des dépenses de l'Assemblée parlementaire européenne à répartir entre les trois Communautés		<u>185.501.000</u>

ANNEXE 2

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE I — TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA COUR

<i>Article 100</i> — Membres de la Cour	9.150.000	
<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>		9.150.000

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

<i>Article 200</i> — Personnel occupant un emploi permanent	26.250.000	
<i>Article 210</i> — Allocations et indemnités diverses	350.000	
<i>Article 220</i> — Personnel auxiliaire et heures supplémentaires	2.500.000	
<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>		29.100.000

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

<i>Article 300</i> — Dépenses relatives aux immeubles	3.450.000	
<i>Article 310</i> — Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel	1.050.000	
<i>Article 320</i> — Dépenses diverses de fonctionnement des services	2.275.000	
<i>Article 330</i> — Matériel de transport	1.400.000	
<i>Article 340</i> — Dépenses de publications	2.000.000	
<i>Article 350</i> — Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations	1.900.000	
<i>Article 360</i> — Frais de mission et de déplacement	750.000	
<i>Article 370</i> — Frais de réunions, honoraires d'experts et frais de justice	650.000	
<i>Article 380</i> — Frais de réception et de représentation	100.000	
<i>Article 390</i> — Dépenses du service social	250.000	
<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>		13.825.000

CHAPITRE IV — DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS

<i>Article 400</i> — Commission des présidents (article 78 du traité C.E.C.A.).	2.400.000	
<i>Article 410</i> — Commissaire aux comptes C.E.C.A.	p.m.	
<i>Article 430</i> — Commission de contrôle	p.m.	
<i>Article 450</i> — École européenne	p.m.	
<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>		2.400.000

CHAPITRE V — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

<i>Article 500</i> — Dépenses d'équipement	5.225.000	
<i>Article 510</i> — Achat ou construction d'immeubles	p.m.	
<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>		5.225.000

CHAPITRE VIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES AUX CHAPITRES PRÉCÉDENTS

<i>Article 800</i> — Dépenses non spécialement prévues aux chapitres précédents	400.000	
<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>		400.000

Total des dépenses pour la Cour de justice.....	60.100.000	
Recettes diverses	—	100.000
Montant total des dépenses de la Cour de justice à répartir entre les trois Communautés	60.000.000	

ANNEXE 3

CONSEIL

A. Dépenses des Conseils des Communautés européennes

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Article 200 — Personnel occupant un emploi permanent	77.860.000	
Article 210 — Allocations et indemnités diverses	700.000	
Article 220 — Personnel auxiliaire et heures supplémentaires	<u>4.700.000</u>	
TOTAL DU CHAPITRE II		83.260.000

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Article 300 — Dépenses relatives aux immeubles	10.695.000	
Article 310 — Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel	952.000	
Article 320 — Dépenses diverses de fonctionnement des services	6.610.000	
Article 330 — Matériel de transport	430.000	
Article 340 — Dépenses de publication	1.500.000	
Article 350 — Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations	1.190.000	
Article 360 — Frais de mission et de déplacement	5.028.000	
Article 370 — Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts	16.100.000	
Article 380 — Frais de réception et de représentation	500.000	
Article 390 — Dépenses de service social	<u>100.000</u>	
TOTAL DU CHAPITRE III		43.105.000

CHAPITRE IV — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Article 400 — Dépenses d'équipement	<u>395.000</u>	
TOTAL DU CHAPITRE IV		395.000

CHAPITRE VIII — DÉPENSES NON PRÉVUES

Article 800 — Dépenses non prévues	<u>1.500.000</u>	
TOTAL DU CHAPITRE VIII		1.500.000

B. Dépenses communes à plusieurs institutions

CHAPITRE IX — DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS

Article 900 — Commission des présidents	p.m.	
Article 910 — Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	2.900.000	
Article 920 — Comité économique et social	29.855.000	
Article 930 — Commission de contrôle	<u>6.500.000</u>	
TOTAL DU CHAPITRE IX		39.255.000

Total des dépenses des Conseils des Communautés européennes		167.515.000
Recettes diverses	—	90.000
Montant total des dépenses des Conseils à répartir entre les trois Communautés		<u>167.425.000</u>

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

**HUITIÈME RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ
DE LA COMMUNAUTÉ**

La Haute Autorité vient de publier le «Huitième Rapport général sur l'activité de la Communauté».

Cet ouvrage comprend 450 pages (format 15,5 × 23) et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Le prix en est fixé à 100 francs belges (NF 9,80).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.